
NOTE DE PRESENTATION

COMMUNE DE SAINT MARTIN-EN-HAUT BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

SOMMAIRE

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire est autorisé en tant qu'ordonnateur à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté le 02 février 2023. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De prévoir les investissements nécessaires à la conservation du patrimoine communal,
- D'inscrire les nouvelles opérations en recherchant au maximum à mobiliser des financements extérieurs.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Spécificité 2023 concernant le Village Nature :

Celui-ci dans sa configuration initiale n'était pas assujéti à la TVA. Suite aux travaux effectués et du fait des nouvelles prestations proposées, le Village Nature est désormais assujéti à la TVA :

- En 2023, le Village Nature entamera sa pleine d'exploitation et prévoit une hausse des dépenses de fonctionnement due principalement à l'augmentation du coût des denrées et de la nécessité de renforcer les équipes par davantage de recrutement de saisonniers et d'un cuisinier.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet donc à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits, ...).

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel municipal, les achats de matières premières et de fournitures, les contributions versées aux différents organismes (SDMIS, CCMDL), les subventions versées aux associations de Saint-Martin-en-Haut et les intérêts des emprunts à payer.

Pour l'année 2023, les prévisions pour les dépenses de fonctionnement sont de 6 429 034 €, soit une augmentation par rapport au budgétisé 2022 de 7,5 %. En dehors des 3% d'augmentation automatique des dépenses de personnel due à l'évolution de la carrière des agents (GVT), cette hausse se comprend avec la montée de l'activité d'exploitation du Village Nature avec des conséquences en dépense mais aussi en recette.

Par conséquent, les raisons principales de cette hausse sont dues :

- ✓ Aux charges à caractère général et, notamment, à l'augmentation du coût de l'énergie et de l'alimentation,
- ✓ Aux charges de personnel et, notamment, au GVT + 3%, aux besoins nouveaux du restaurant scolaire suite à l'extension du VN (davantage de saisonniers et un cuisinier supplémentaire) et à l'augmentation de saisonniers aux ST, le remplacement d'absences en comptabilité et à la communication, à l'augmentation du point d'indice, à la révision du régime indemnitaire (IFSE).

Recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une ville :

- Les impôts locaux
2021= 1 297 690 €, 2022=1 378 629 € et pour 2023 = 1 686 197 € (+ 307 568 €)
- Les dotations versées par l'Etat et autres collectivités
2021= 1 361 813,61 € / 2022=1 518 780,42 € / 2023 = 1 312 818,48 € (- 205 961,91 €)

Dont les aides de l'Etat :

- DGF (dotation générale de fonctionnement)
2021=519 954 € / 2022=517 251 € / 2023 = 517 338 €
 - DSR (dotation de solidarité rurale)
2021 = 590 011€ / 2022=623 350 € / 2023 = 533 665 €
 - DNP (dotation nationale de péréquation)
2021 = 112 114 € / 2022=112 050 € / 2023 = 103 434 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (produits de services)
2021= 1 140 156 / 2022= 1 667 016 € / 2023 = 1 762 712 €
Ces recettes des prestations fournies à la population concernent pour une part importante le restaurant scolaire et le Village Nature, le reste étant réparti sur la location des immeubles appartenant à la commune (Maison de santé, etc.), le camping, le marché, la location des salles, etc.

Solde pour notre commune

Au final, l'écart 2022 entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt : 1 407 762.44 € en 2022.

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit, notamment, des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions

d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de l'extension du restaurant scolaire ou l'aménagement de centre-Bourg « Cœur de Village », ...).

- Le solde restant à financer est couvert en priorité par l'autofinancement (cumul des excédents des années antérieures en fonctionnement) et, si ça ne suffit pas, par l'emprunt.

Bilan de la section d'investissement 2022

Le montant des dépenses d'investissement 2022 s'élève à 8 922 241,13 € dont :

- 1 588 720,13 € de remboursement de capital sur nos emprunts (chapitre 16),
- 5 681 184 € de gros travaux sur les différents bâtiments communaux et, notamment, la fin de rénovation du VN, l'extension du restaurant scolaire qui se poursuit en 2023, la deuxième pelouse synthétique et la réfection de trois courts de tennis (chapitre 23), et 353 7010.23 € d'autres travaux
- 447 216.72 € d'achat de matériel notamment l'équipement du Village Nature (mobilier, matériel de cuisine ...),
- 160 000 € pour acquisition terrain Furnion

Principaux projets 2023

- La fin de la réalisation de l'extension du Restaurant Scolaire pour un projet global de 1 435 000 € avec les avenants,
- La 1^{ère} tranche de l'opération de requalification de centre village « Cœur de Village » pour un montant total de 1 840 000 €
- Mais également sur l'aspect « économie d'énergies » un gros travail est engagé sur :
 - Des travaux de régulation de chauffage,
 - Un travail sur l'usage des chaudières (optimisation, régulation, suivi de consommations),
 - Des adaptations sur la partie électrique : optimisation des abonnements et des consommations, installation d'équipements led (restaurant scolaire, stade de foot, école publique).
 - Une adaptation des horaires de l'éclairage public en partenariat avec le Syder ; une extinction de 22h à 6h dans le village et hors agglomération sauf des exceptions liées à la sécurité (salle des fêtes, Madison).

IV. Les données synthétiques du budget 2023

Recettes et dépenses de fonctionnement : 6 429 034 €

Recettes et dépenses d'investissement : 6 360 398 €

Etat de la dette :

L'encours de la dette (total du capital restant à rembourser au 1^{er} janvier 2023) s'élève à 9 145 971,94 € pour 20 emprunts. Le terme de ces emprunts s'échelonne de 2023 à 2045.

Fait à ST MARTIN EN HAUT, le 13 avril 2023

Le Maire,
Régis CHAMBE

